

Département de la Savoie  
République Française

**Délibération numéro 2022 - 93**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE MAURIENNE VANOISE**  
**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 1<sup>er</sup> juin 2022**

*L'an deux mille vingt-deux, le 1<sup>er</sup> juin à 20 heures 30, le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni au siège de la Communauté de communes sous la Présidence de Monsieur Christian SIMON.*

*La convocation a été envoyée en date du 24 mai 2022.*

**Présents** : Jacques ARNOUX, Pierre VALLERIX (suppléant de Roland AVENIERE), Stéphane BECT, Maurice BODECHER, Stéphane BOYER, Natacha BRENIER, François CAMBERLIN, Yann CHABOISSIER, François CHEMIN, Éric FELISIAK, Humberto FERNANDES, Nathalie FURBEYRE, Gilles MARGUERON, Denise MELOT, Jacqueline MENARD, Jean-Claude RAFFIN, Maryvonne ROBIN, Christian SACCHI, Thierry THEOLIER, Jérémy TRACQ.

**Absents** : Jean-Marc BUTTARD, Christian CHIALE, Fabienne CLARAZ-BONNEL, Christian FINAS, Marc KONAREFF, Laure MAURETTE, Erica SANDFORD, Karin THEOLIER.

**Procurations** : Jean-Marc BUTTARD à Christian SACCHI  
Erica SANDFORD à Natacha BRENIER  
Karin THEOLIER à Yann CHABOISSIER

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 21

Nombre de pouvoirs : 03

Nombre de votants : 24

Madame Maryvonne ROBIN a été désignée secrétaire de séance.

---

**Objet : Extension ZAE des Terres Blanches**

**- Cession du lot n°10 au profit de la SCI Casarin Modane**

Monsieur Jérémy TRACQ, Vice-président, rappelle à l'assemblée que le permis d'aménager du lotissement n° PA 073 157 20 R 3002 a été accordé le 10 novembre 2020, pour 20 lots au maximum. Quatre secteurs ont été identifiés pour une surface totale de 9 986 m<sup>2</sup>, à rediviser selon les besoins des entreprises.

Les prix de cession ont été établis par délibération n° 2021-102 du Conseil communautaire réuni en séance le 26 mai 2021. Il s'élève à 36 € HT/m<sup>2</sup> sur les secteurs 1,3, et 4 et 46 € HT/m<sup>2</sup> pour le secteur 2.

Dès l'origine du projet, la SCI CASARIN Modane a manifesté son intérêt pour l'acquisition d'une parcelle de terrain qu'il loue depuis le 14 novembre 2018 à la commune de Modane et qui correspond au secteur 4a du plan d'aménagement (lot 10). Elle lui sert actuellement de dépôt d'agrégat béton pour sa centrale située à proximité. Cette parcelle, d'une contenance de 1 723 m<sup>2</sup>, a fait l'objet d'une division par GE-ARC, géomètre expert (références cadastrales : C1 4512.4A).

L'activité de stockage projetée sur ce terrain est autorisée dans le règlement de lotissement (articles 1 et 2) « à condition d'être nécessaire aux activités de la ZAE des Terres Blanches déjà existante (...) et d'être déjà en place sur le périmètre du lotissement au moment du dépôt du permis d'aménager » et « à condition de n'être pas visible depuis la route départementale ».

L'avis des domaines rendu le 23 mai 2022 a confirmé la valeur vénale du terrain à 36 € HT du m<sup>2</sup>.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

**Le Conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Autorise**, dans le cadre de l'opération d'extension de la ZAE des Terres Blanches, la cession du lot n°10 susmentionné au profit de la SCI CASARIN Modane ;
- **Autorise** Monsieur le Président, ès-qualités, à conclure et signer un acte notarié entre la CCHMV et la SCI CASARIN Modane portant cession du lot n°10 pour une surface de 1 723 m<sup>2</sup> et un montant de 62.028,00 € HT et à signer tous les actes rectificatifs et/ou complémentaires permettant son application ;
- **Charge** Monsieur le Président et le Comptable public assignataire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Conseil communautaire en séance de ce jour.

Pour copie conforme, Modane, le 15 juin 2022.

Le Président  
Christian SIMON

